

RECOMMANDATION UIT-R SNG.770-1*

**Procédures d'exploitation unifiées applicables
au reportage d'actualités par satellite (RAS)**

(1992-1994)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le reportage d'actualités par satellite (RAS) au moyen de stations terriennes d'émission transportables est indispensable pour la radiodiffusion et qu'il permet de couvrir rapidement des événements d'actualité;
- b) que, pour faciliter la couverture internationale des événements d'actualité et optimiser la conception de l'équipement, il serait souhaitable d'adopter pour le RAS des procédures d'exploitation unifiées en tenant compte des brouillages qu'il pourrait causer à d'autres satellites et systèmes;
- c) que le RAS est temporaire et occasionnel et que souvent son exploitation ne peut pas être déterminée longtemps à l'avance;
- d) que le préambule de la Constitution de l'UIT stipule: «en reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications...»;
- e) que le bon fonctionnement du RAS exige que l'on obtienne rapidement l'autorisation d'exploiter les stations terriennes RAS et de transmettre vers un satellite de télécommunication, conformément aux procédures administratives du pays d'accueil et aux critères d'exploitation applicables;
- f) que le RAS serait facilité si les exploitants de satellites (fournisseurs du secteur spatial) et les pays d'accueil fournissaient un guide pour les utilisateurs de RAS;
- g) que les opérateurs RAS ont besoin d'autres moyens de communication, par exemple – faisceaux hertziens point à point, systèmes de communication téléphonique, microphones sans fil bidirectionnels simplex/duplex, stations mobiles pour les communications vocales et de données par satellite;
- h) que diverses organisations régionales ou nationales ont déjà élaboré des normes auxquelles les stations d'émission RAS devraient satisfaire,

recommande

- 1 que l'on se conforme pour l'exploitation du RAS aux procédures d'exploitation unifiées décrites dans l'Annexe 1;
- 2 que les administrations et organisations compétentes, pour faciliter l'obtention d'une autorisation temporaire d'exploitation du RAS, œuvrent à l'harmonisation des normes qui peuvent exister dans le domaine et à l'harmonisation de procédures accélérées et simplifiées (par exemple homologation de station terrienne, réservation du satellite, coordination des fréquences, autorisation coordonnée d'utiliser des services radioélectriques connexes qui viendront s'ajouter aux autres moyens de communication RAS);

* Les Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications ont apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2001 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44 (AR-2000).

- 3 que chaque administration désigne un point de contact permanent qui assurera l'échange d'informations et donnera des directives sur la coordination des fréquences et les procédures administratives du pays d'accueil (voir les exemples donnés dans l'Annexe 2);
- 4 que les fournisseurs du secteur spatial, pour simplifier les opérations et minimiser les délais, élaborent pour les utilisateurs des guides sur les procédures d'exploitation RAS applicables à leurs différents systèmes et prennent des mesures pour harmoniser ces procédures;
- 5 que les pays d'accueil élaborent des guides pour les utilisateurs de RAS ou d'autres documents qui peuvent prendre la forme de réglementations nationales destinées à faciliter les opérations;
- 6 que les organismes de télécommunication par satellite mettent à disposition sur demande une porteuse facilement identifiable pour faciliter l'exploitation des stations terriennes RAS;
- 7 que l'on attribue aux transmissions RAS un signal d'identification approprié notifié au pays d'accueil afin de faciliter la réduction des brouillages;
- 8 que l'on mette à disposition des circuits de communication bidirectionnels avant et pendant la transmission RAS;
- 9 que, pour les répéteurs de satellites à couverture régionale, seule l'autorisation du pays de la liaison montante soit requise.

ANNEXE 1

Procédures d'exploitation unifiées applicables au reportage d'actualités par satellite

1 Caractéristiques d'exploitation

Les caractéristiques d'exploitation du RAS sont décrites ci-après du point de vue de l'utilisation des fréquences et des différentes contraintes.

1.1 Définition du RAS

Transmission temporaire et occasionnelle avec un court préavis de signaux télévisuels ou de signaux sonores pour la radiodiffusion; ce service utilise des stations terriennes très facilement portables ou transportables et est exploité dans le cadre du service fixe par satellite.

L'équipement doit pouvoir transmettre sur une liaison montante le programme vidéo et le son associé ou des signaux radiophoniques; il doit être doté de circuits de coordination (communication) bidirectionnels et pouvoir éventuellement assurer la transmission de données. Par ailleurs, l'équipement doit pouvoir être mis en place et utilisé par une équipe de deux (2) personnes au maximum dans un délai relativement court (par exemple, 1 h).

Les stations terriennes transportables peuvent aussi convenir au RAS lorsque des considérations logistiques imposent l'utilisation de tels systèmes et que les caractéristiques fonctionnelles de ces systèmes sont conformes à celles du RAS. Le reportage sonore d'actualités par satellite peut également utiliser le service mobile par satellite.

1.2 Description fonctionnelle

Les principales caractéristiques des systèmes RAS sont définies par les caractéristiques de la liaison montante. L'exploitation d'une station RAS sur la liaison montante repose sur l'hypothèse d'un équipement de réception parfaitement dimensionné. Pour assurer la compatibilité et le bon fonctionnement du système, il est nécessaire de normaliser les caractéristiques de l'équipement et les procédures d'exploitation.

Les fonctions du système RAS sont les suivantes:

- transmettre avec un minimum de dégradation le programme vidéo et le son associé ou des signaux radiophoniques;
- assurer une capacité de réception minimale pour aider au pointage de l'antenne et le contrôle des signaux émis, si possible;
- fournir des circuits de communication bidirectionnels pour les besoins de l'exploitation.

2 Caractéristiques du satellite requises pour l'évaluation des performances et l'interconnexion

2.1 Liaisons montantes

2.1.1 Espacement orbital

L'espacement orbital minimal entre systèmes à satellite est de 2° . Dans le cas du RAS, il faut tenir compte de la présence d'autres satellites sur l'arc orbital considéré.

Le Bureau des radiocommunications peut donner des renseignements sur les satellites actuellement en service.

Certaines administrations exigent que toute station terrienne d'émission ait un diagramme de rayonnement d'antenne avec des lobes latéraux ne dépassant pas $G = 29 - 25 \log \theta$ (dBi), au moins dans la direction de l'orbite des satellites géostationnaires.

2.1.2 Bandes de fréquences appropriées pour le RAS

Toutes les bandes de fréquences attribuées aux liaisons montantes du SFS peuvent être utilisées par les systèmes RAS. Toutefois, étant donné qu'une station RAS doit avoir une petite antenne pour être facilement transportable, le choix de la bande de fréquences utilisée est extrêmement important. A l'heure actuelle, c'est la bande des 14 GHz qui est la plus utilisée. Dans certaines bandes une coordination avec d'autres services peut s'avérer nécessaire. On préfère utiliser la bande des 14 GHz pour laquelle les technologies existantes sont au point.

2.1.3 Zone de service des liaisons montantes

Les zones de service des liaisons montantes se rangent dans deux grandes catégories:

- nationales,
- internationales.

Dans certains pays très vastes, on utilise parfois des antennes de satellite à grande zone de couverture; on pourrait, à juste titre, parler de faisceaux «continentaux».

2.1.4 Rapport G/T des satellites

Le facteur qui influence le plus la valeur du rapport G/T est l'étendue de la zone de service de la liaison montante. En général les faisceaux nationaux ont des gains d'antenne plus élevés, mieux adaptés aux faibles p.i.r.e. produites par les stations RAS.

La configuration la plus répandue est une configuration avec de vastes zones de service pour les liaisons montantes (nationales et internationales), ce qui correspond à des rapports G/T nuls ou dans certains cas négatifs en bordure du faisceau.

Pour une exploitation normale, il est souhaitable de prendre en compte des valeurs de 0 dB(K⁻¹) pour le rapport G/T du satellite. Pour avoir une souplesse d'exploitation maximale, les stations RAS devraient pouvoir fonctionner avec des rapports G/T aussi faibles que -6 dB(K⁻¹), même si cela doit entraîner une diminution des performances. Dans le cas de l'utilisation de faisceaux globaux en bande 6/4 GHz, il est possible que les valeurs du rapport G/T soient aussi faibles que -12 dB(K⁻¹).

2.1.5 Gain du satellite

Beaucoup de satellites sont dotés d'équipements à gain variable, ce qui permet d'augmenter la p.i.r.e. Il a été démontré que des gains peu élevés améliorent la qualité de fonctionnement globale dans les applications RAS.

Comme il n'est pas toujours possible de modifier le réglage du gain du satellite pour de courtes périodes, les stations de RAS doivent pouvoir fonctionner dans des conditions correspondant à un réglage de gain nominal et le récepteur de la liaison descendante doit être correctement dimensionné.

2.1.6 Largeur de bande

Selon la largeur de bande disponible du répéteur et ses caractéristiques d'intermodulation, il sera parfois possible d'acheminer des signaux RAS en partage avec des signaux de télévision et de télécommunication.

2.1.7 Plan de répartition des canaux des satellites

Les satellites utilisent souvent des canaux qui se chevauchent avec discrimination par utilisation de polarisations orthogonales. Il faut tenir compte des brouillages pour chaque type de satellite et en particulier des contraintes de discrimination de polarisation.

2.1.8 Equipements futurs

Antennes orientables

INTELSAT a démontré les avantages des faisceaux de satellite orientables. Cela permet de pointer une antenne à faisceau étroit sur le site de la station terrienne RAS pour améliorer les performances.

2.2 Liaison descendante

2.2.1 Zone de service

La zone de service de la liaison descendante doit englober le site de réception visé. Pour faciliter la mise en place de la station, les communications et la surveillance, il est également hautement souhaitable que la station RAS puisse recevoir des signaux provenant du satellite.

2.3 Commutation à bord des satellites

En règle générale, les satellites disposent d'une certaine souplesse de commutation à bord: commutation sur des équipements en réserve, interconnexion variable des amplificateurs d'entrée, des amplificateurs de sortie et des antennes. Les modalités d'interconnexion variable relèvent de l'exploitant du satellite; elles peuvent dépendre du niveau de fiabilité recherché et de l'interdépendance qui existe entre les équipements du satellite affectés par toute modification éventuelle.

Lorsqu'elle est réalisable, la reconfiguration des connexions à bord du satellite peut être utile pour l'établissement du circuit souhaité. Dans certains satellites, il est possible de connecter des circuits de la liaison montante dans la bande des 14 GHz à des circuits de la liaison descendante dans la bande des 4 GHz par exemple, mais les voies de communication bidirectionnelles peuvent parfois en être affectées.

La plus grande souplesse de fonctionnement des futurs satellites pourrait être précieuse pour l'exploitation du RAS.

3 Procédures d'exploitation uniformes nécessaires pour obtenir une autorisation temporaire de RAS

3.1 Introduction

Le RAS diffère de la plupart des autres formes de transmission par satellite sur plusieurs points. Par exemple, le besoin d'un RAS apparaît souvent seulement quelques jours, parfois même quelques heures avant la transmission proprement dite. Le reportage ne dure généralement pas plus de quelques jours, ou au maximum quelques semaines. Néanmoins, l'opérateur RAS doit respecter les réglementations du pays hôte et un certain nombre de procédures qui sont conçues pour assurer la bonne gestion et la protection du secteur spatial et du spectre des fréquences.

Le cadre réglementaire qui régit l'exploitation du RAS a un double effet sur son efficacité opérationnelle. Pour s'acquitter de sa mission, l'opérateur RAS doit pouvoir obtenir des accords et/ou des autorisations temporaires en temps voulu et à un prix raisonnable. Il est essentiel qu'on précise à l'opérateur les fréquences à utiliser, la procédure de coordination avec le secteur spatial, les tarifs, les coûts administratifs et les circuits de communication supports nécessaires. Le présent paragraphe indique le type de données d'exploitation propre à faciliter l'exploitation du RAS.

Etant donné que le reportage RAS est occasionnel et/ou temporaire et que la couverture d'un événement d'actualité imprévu présente un intérêt mondial, il est indispensable de prévoir une procédure d'autorisation rapide pour la mise en œuvre des stations terriennes transportables.

Le succès des techniques RAS suppose aussi un accord uniforme sur des paramètres techniques normalisés (voir la Recommandation UIT-R SNG.722) et des procédures d'exploitation bien établies. La fréquence et le nombre des voies son et des voies duplex et simplex auxiliaires, de données et de coordination devraient être partout identiques.

3.2 Homologation des stations terriennes

L'homologation des stations terriennes est nécessaire pour que l'organisme responsable puisse garantir la compatibilité de la station RAS avec le secteur spatial. A cette fin, les administrations sont priées d'étudier les procédures qui permettraient de mettre la station RAS en service aussi rapidement que possible. Elles sont aussi instamment priées d'envisager l'homologation sur une base uniforme d'une station RAS dont les caractéristiques sont agréées par les fournisseurs de secteur spatial et sont invitées à régler les formalités administratives aussi vite que possible, en étroite collaboration avec les opérateurs RAS. Un rapport technique indiquant les résultats des mesures devrait être établi et mis à la disposition de l'administration. Les caractéristiques techniques suivantes devraient au minimum être précisées:

- gain d'émission en fonction de la fréquence,
- gain d'émission en dehors de l'axe,
- p.i.r.e. du faisceau principal d'émission,

- ouverture du faisceau d'émission et polarisation,
- densité spectrale du faisceau principal d'émission pour la bande des 4 kHz dans le cas le plus défavorable,
- densité spectrale hors du faisceau d'émission pour la bande des 4 kHz dans le cas le plus défavorable,
- dispersion d'énergie maximale (si nécessaire),
- rapport G/T à la réception en fonction de la fréquence,
- découplage de polarisation croisée,
- précision de pointage,
- agilité en fréquence à l'émission et à la réception dans les bandes exploitées,
- rayonnement non essentiel (dans la bande et hors bande),
- spécifications du fabricant (numéro, caractéristiques de modulation, stabilité en fréquence),
- d'autres caractéristiques techniques qui font partie de la norme RAS du pays concerné.

3.3 Assignation et coordination des fréquences

Les procédures de coordination des fréquences découlent des réglementations internationales et nationales. Dans le cas d'une station RAS, l'organisme responsable peut exiger en plus des renseignements donnés dans le § 3.2 des précisions sur l'emplacement géographique de la station et le calendrier des transmissions prévu.

L'opérateur de RAS demande en temps opportun à l'administration du pays hôte les autorisations réglementaires pour exploiter la station RAS. La coordination entre la station RAS proposée et les services de radiocommunication de Terre existants est une nécessité pour éviter les brouillages radioélectriques et obtenir l'autorisation d'exploitation de la station RAS. La coordination des fréquences pour les stations RAS est plus difficile dans la bande des 6 GHz car cette bande est utilisée en partage entre le service fixe par satellite et le service fixe de Terre et qu'il existe beaucoup de liaisons de Terre fixes. Pour des raisons de portabilité et de facilité de coordination, les bandes de fréquences plus élevées (14 et 30 GHz) présentent un avantage. Une partie de la bande des 14 GHz n'est pas utilisée en partage avec les faisceaux hertziens du service fixe, ce qui facilite la coordination du RAS. Dans certains pays toutefois, la bande des 14 GHz est utilisée par le service fixe et d'autres services de Terre, d'où la nécessité d'une coordination. La bande de fréquences 29,5-30,0 GHz est attribuée au SFS (Terre-espace) à titre primaire. Cette bande est aussi attribuée au SMS (Terre-espace) à titre coprimaire en Région 2 (bande entière) et dans les Régions 1 et 3 (les 100 MHz supérieurs). Compte tenu des futurs progrès technologiques, cette bande pourra se prêter à des applications de RAS. Lorsqu'une coordination est nécessaire entre la station RAS et les liaisons de Terre du pays hôte, elle peut être difficile en raison de la nature temporaire du RAS.

3.4 Réserve du secteur spatial

L'opérateur RAS doit être informé rapidement (par exemple, dans un délai de moins de 24 h) et clairement du secteur spatial qui sera mis à sa disposition. Les précisions suivantes devront être fournies:

- les caractéristiques du répéteur (identificateur de satellite),
- la largeur de bande et la puissance,
- la première période d'accès disponible.

L'opérateur RAS peut avoir besoin d'établir un contact direct et continu avec le fournisseur du secteur spatial.

3.5 Circuits de coordination auxiliaires

Des circuits de coordination auxiliaires sont nécessaires entre le centre de contrôle des communications de l'exploitant du satellite et les studios du radiodiffuseur. Ces circuits sont décrits dans l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R SNG.722.

3.6 Autres moyens de communication/de transmission supports

Des moyens de communication supports peuvent être nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement de la station RAS. Parmi ces moyens figurent les faisceaux hertziens point à point, les systèmes de communication par téléphone, les systèmes de radiocommunication simplex/duplex bidirectionnels, les microphones sans fil et les stations mobiles de communication par satellite pour signaux vocaux et données.

Pour des services touchant aux radiocommunications, une autorisation temporaire peut être nécessaire pour utiliser des fréquences à l'endroit souhaité. L'autorisation doit être obtenue en temps voulu et, dans la mesure du possible, avant l'installation proprement dite de l'équipement. Il faut aussi chercher à savoir si les équipements susceptibles d'être utilisés sont acceptables sur le plan technique.

En outre, il peut être nécessaire d'avoir un certain nombre de circuits téléphoniques essentiels au bon fonctionnement du RAS. L'opérateur du RAS a besoin d'un accès peu onéreux (avec une définition claire des tarifs et des services) et sûr à ces circuits téléphoniques et devra connaître la disponibilité réelle des circuits.

3.7 Dangers liés aux rayonnements

Il est indispensable de protéger le public et le personnel contre les rayonnements dangereux. De nombreuses administrations ont établi des normes de sécurité concernant l'exposition aux rayonnements radioélectriques (non ionisants) qui dépendent de la fréquence, du niveau de puissance et de la durée d'exposition.

Les opérateurs RAS devraient respecter les normes (santé et sécurité) relatives aux rayonnements autorisés qu'a établies le pays hôte. Lorsque celui-ci n'a pas fixé ses propres normes, il convient d'appliquer celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (l'OMS élabore des normes relatives à la santé en collaboration avec la Commission internationale des radiations non ionisantes de l'Association internationale pour la protection contre les radiations.)

Les opérateurs doivent dûment tenir compte de l'emplacement et de la configuration des différentes installations ainsi que de l'accès du personnel et du grand public lorsqu'ils appliquent ces critères d'exposition maximale.

Toute zone dangereuse autour d'une station RAS doit être identifiée, vérifiée et clairement signalée.

3.8 Importation et douane

L'opérateur de RAS devrait avoir une connaissance suffisante du régime d'importation et du régime douanier du pays hôte. Cela est particulièrement important lorsque les reportages d'actualités sont fréquents et que les installations du pays ne peuvent être utilisées.

4 Point de contact pour information, directives et agrément

Chaque administration ou organisation compétente devrait si possible désigner un point de contact (DPC) pour le RAS, qui devrait être accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce point de contact devrait faciliter l'obtention d'une autorisation temporaire d'exploitation d'une station terrienne RAS appartenant à des opérateurs étrangers; il fera office d'intermédiaire pour l'échange des informations nécessaires aux procédures d'autorisation et à la coordination des fréquences et indiquera la marche à suivre pour les procédures administratives du pays hôte.

Il apparaît nécessaire d'échanger les informations indiquées dans le Tableau 1.

Des exemples de points de contact désignés sont donnés à l'Annexe 2.

TABLEAU 1

Renseignements à fournir à l'administration	Renseignements que devra communiquer l'administration
1. Caractéristiques du service (par exemple, norme de télévision, nombre et type de voies audio)	1. Référence de la demande
2. Heure et durée du service	2. Service qui demande l'autorisation
3. Emplacement de la liaison montante et de la liaison descendante	3. Autres services qui délivrent les autorisations et vers lesquels doivent être acheminés les renseignements
4. Secteur spatial prévu	4. Points de contact pour la douane
5. Caractéristiques de la station terrienne RAS (par exemple, applications existantes, code d'identification, bande de fréquences, p.i.r.e. maximale, diagramme d'émission de l'antenne, méthodes de modulation)	5. Renseignements sur les tarifs
6. Moyens venant s'ajouter aux moyens de transmission supports (faisceaux hertziens, nombre de circuits téléphoniques supports)	6. Normes de sécurité

ANNEXE 2

Désignation de points de contact (DPC): exemples de mise en œuvre

1 Suède

1.1 Pouvoir de réglementation

Le Gouvernement suédois a délégué le pouvoir de réglementation de l'utilisation des fréquences radioélectriques à la National Post & Telecom Agency.

En application de la Loi sur les radiocommunications, il faut être titulaire d'une licence pour posséder et exploiter des stations terriennes d'émission. Les demandes de licence doivent être adressées à la National Post & Telecom Agency.

Une licence portera sur un type particulier d'utilisation et peut être assortie de certaines conditions.

L'agence peut donner de plus amples informations sur la Loi et sur d'autres dispositions concernant les paramètres techniques.

La licence est assujettie à une redevance qui couvre le coût du traitement de la demande et d'autres dépenses engagées par l'agence pour ses activités.

Toute émission de signaux radioélectriques doit être conforme aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'UIT (RR).

Le RR comporte des procédures de coordination des fréquences qui, dans certains cas, s'appliquent également aux stations terriennes de réception uniquement. Cette coordination vise à éviter les brouillages préjudiciables même si leur absence complète ne peut être garantie. Tout utilisateur qui souhaitera engager ce processus de coordination saisira la National Post & Telecom Agency, Suède.

La station terrienne doit quant à elle être conforme aux spécifications établies par l'organisation internationale de télécommunications par satellite compétente fournissant le secteur spatial. Selon certains accords internationaux, Telia AB, organisme de réglementation suédois auprès des organisations internationales de télécommunications par satellite, est chargé de veiller à la conformité des stations terriennes. De plus, Telia AB doit s'assurer de l'utilisation correcte d'une station terrienne sur le territoire suédois vis-à-vis d'INTELSAT, d'INMARSAT et d'EUTELSAT.

Par conséquent, dans le cas d'émissions temporaires à partir d'une station terrienne appartenant à un utilisateur, Telia AB nommera un responsable qui sera chargé en bonne et due forme de l'aspect opérationnel de ces émissions vis-à-vis de ces trois organisations.

Lorsqu'il fait une demande d'exploitation temporaire d'une station terrienne d'émission, l'utilisateur doit communiquer les informations minimales suivantes à la National Post & Telecom Agency, Suède et, le cas échéant, à Telia AB:

- service prévu,
- heure et durée du service,
- secteur spécial prévu,
- identification de la station terrienne (homologation de la station terrienne par l'exploitant du satellite),
- paramètres d'émission.

1.2 Location du secteur spatial

Point de contact/adresse postale:	Telia International AB Network Development Box 4646 S-116 91 STOCKHOLM, Suède
Téléphone:	+46 8 743 75 00
Télex:	17060 (STI S)
Télécopie:	+46 8 743 77 12 +46 8 743 77 13
Horaire de travail:	Lundi à vendredi – 0800-1500 h GMT

1.3 Questions de réglementation

Point de contact/adresse postale:	National Post and Telecom Agency Box 53 98 S-102 49 STOCKHOLM, Suède
Téléphone:	+46 8 678 55 00
Télécopie:	+46 8 678 55 05
Horaire de travail:	Lundi à vendredi – 0800-1500 h GMT
Langue de travail:	Anglais

2 Etats-Unis d'Amérique

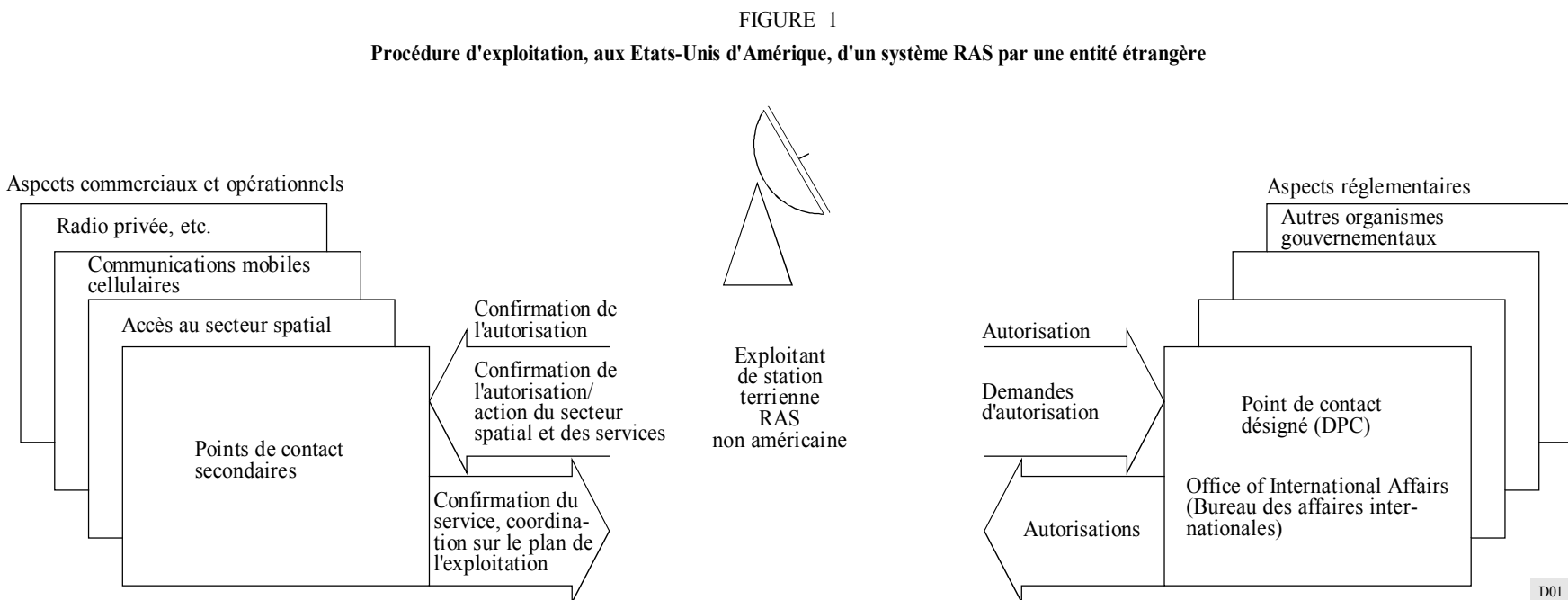
2.1 Autorisation d'exploitation du RAS: la méthode américaine

Aux Etats-Unis d'Amérique, la désignation d'un point de contact unique repose sur la délégation des responsabilités concernant l'autorisation d'utilisation des fréquences radioélectriques. L'autorisation d'utilisation des fréquences nécessaires à une opération de RAS est donnée par la Federal Communication Commission (FCC), mais aux termes de la Communications Act de 1962, la Communication Satellite Corporation (COMSAT) est responsable de la gestion et de l'accès au secteur spatial d'Intelsat et la FCC a autorisé certains systèmes à satellites particuliers à fournir également le secteur spatial. De plus, plusieurs exploitants de stations terriennes assurant un service international peuvent aussi faciliter l'exploitation des services RAS.

Aux termes de la Communications Act de 1934 (modifiée), la FCC est l'organisme chargé, aux Etats-Unis d'Amérique, de la gestion de toutes les fréquences radioélectriques non attribuées aux organismes et départements gouvernementaux et/ou non exploitées par ceux-ci - ces organismes et départements relèvent de la National Telecommunications and Information Administration (NTIA). Le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par le truchement de son Bureau of Coordination of International Communications Policy, assure la liaison avec d'autres administrations.

La Fig. 1 illustre la structure organisationnelle qui interviendrait dans le processus de DPC aux Etats-Unis d'Amérique. Les modalités d'attribution d'autres rôles au DPC (voir le § 4 de l'Annexe 1) pourraient être décrites afin de montrer l'interface avec d'autres entités. L'autorisation temporaire d'émettre depuis le territoire des Etats-Unis d'Amérique sur des fréquences utilisées par des organisations commerciales est accordée par la Federal Communications Commission. Toutefois, les entités qui assurent ces services de transmission relèvent généralement du secteur commercial privé.

Par conséquent, étant donné qu'il s'agit d'autorisations de transmission temporaires, le DPC doit appartenir à une organisation gouvernementale chargée d'accorder ces autorisations à des exploitants étrangers. Il accordera une telle autorisation à l'entité étrangère américaine qui remplira un formulaire à cet effet. Ce formulaire sera normalisé pour être agréé par les prestataires de services commerciaux américains.



2.2 Point de contact désigné (DPC)

Aux Etats-Unis d'Amérique, le DPC est l'«Office of the Assistant Bureau Chief (International), Common Carrier Bureau» de la FCC. La FCC occupe une position unique pour fournir à une organisation non américaine les renseignements nécessaires à l'exploitation d'un RAS. Toutefois, comme l'indique la Fig. 1, il existe d'autres entités qui joueront un rôle. Le DPC est à même d'identifier ces points de contact secondaires (SPC) parmi lesquels:

- le secteur spatial (international) des Etats-Unis d'Amérique – COMSAT, PanamSat, Orion, etc.,
- le secteur spatial (national) des Etats-Unis d'Amérique,
- les communications cellulaires mobiles,
- les organisations privées de radiocommunication (liaisons de communications auxiliaires, par exemple, alimentation pour faisceaux hertziens, dispositifs radioélectriques portatifs, etc.),
- choix du site.

Une liste des personnes à contacter et de leurs numéros de téléphone sera tenue à jour par le DPC. De plus, le DPC, après consultation des divers SPC, disposera des informations nécessaires pour accorder l'autorisation temporaire et accélérer l'importation de la station terrienne. La responsabilité de l'organisation et du traitement de ces informations incombera au bureau du DPC.
